

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DENOMME « SAMSAH 82 » SITUE A MONTAUBAN (82000) ET GERE PAR LA FONDATION OPTEO ANCIENNEMENT ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE TARN-ET-GARONNE
BUREAU DU COURRIER

08 JUIN 2020

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet-le-Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2007 portant création par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne, d'un Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Moissac ;

VU l'Arrêté conjoint modificatif du 1^{er} août 2017 portant transfert de l'autorisation du SAMSAH Gérard Chambert à Moissac détenue par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne au profit de l'association ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès verbal de la visite de conformité signé le 4 novembre 2019 et portant sur le déménagement du service au 74 Faubourg du Moustier à Montauban ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

CONSIDERANT que cette modification n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SAMSAH est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) est désormais situé au 74 Faubourg du Moustier – 82 000 MONTAUBAN et dénommé SAMSAH 82.

Article 3 : La capacité du service demeure inchangée et fixée à 20 places pour adultes présentant tous types de déficiences.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO
Adresse : Saint Mayme - 12850 Onet-le-château

N° FINESS EJ : 120784632

Identification du service : SAMSAH 82

N° FINESS ET : 820002848

Adresse : 74 Faubourg du Moustier – Appartement 2 – 82 000 MONTAUBAN

Catégorie service : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
510	Accompagnement médico-social pour adultes handicapés	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le délégué départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale de Tarn-et-Garonne et la Présidente de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 30 JAN. 2020

Le Directeur Général

Pierre RICORDERAU

Le Président

Christian ASTRUC